

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2017/11934]

27 AVRIL 2017. — Décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé à Astana le 21 décembre 2015

L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté et Nous, Collège, sanctionnons et promulguons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2. L'Accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé à Astana le 21 décembre 2015, sortira son plein et entier effet.

Les amendements aux annexes de l'Accord, pris conformément à l'article 268, paragraphe 3, de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet après notification à l'Assemblée, dans les trois mois suivant leur adoption, de tout amendement des annexes approuvée par le conseil de coopération ou le comité de coopération.

Annexe

Accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part

Ce document comptant 447 pages est disponible à l'adresse : <https://eeas.europa.eu>.

Bruxelles, le 31 mars 2017.

La Présidente
Le Secrétaire
Le Greffier

Bruxelles, le 27 avril 2017.

Pour le Gouvernement francophone bruxellois,

Fadila LAANAN

Ministre-Présidente du Gouvernement francophone bruxellois chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture

Rudi VERVOORT

Ministre du Gouvernement francophone bruxellois chargé de la Cohésion sociale et du Tourisme

Cécile JODOGNE

Ministre du Gouvernement francophone bruxellois chargée de la Fonction publique, de la politique de la Santé

Didier GOSUIN

Ministre du Gouvernement francophone bruxellois chargé de la Formation professionnelle

Céline FREMAULT

Ministre du Gouvernement francophone bruxellois chargée de la Politique d'aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2017/11934]

27 APRIL 2017. — Decreet houdende instemming met de versterkte partnerschaps- en samenwerkingsovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Kazachstan, anderzijds, ondertekend te Astana op 21 december 2015

De Vergadering van de Franse Gemeenschapscommissie heeft aangenomen en Wij, het College, bekrachtigen en verkondigen hetgeen volgt:

Artikel 1. Dit decreet regelt, krachtens artikel 138 van de Grondwet, bepaalde aangelegenheden bedoeld in de artikelen 127 en 128 van de Grondwet.

Art. 2. De versterkte partnerschaps- en samenwerkingsovereenkomst tussen de Europese Unie en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Kazachstan, anderzijds, ondertekend te Astana op 21 december 2015, zal volkomen gevolg hebben.

De amendementen bij de bijlagen van de Overeenkomst die in overeenstemming met artikel 268, paragraaf 3 van de Overeenkomst genomen zijn, zullen volkomen gevolg hebben na kennisgeving aan de Vergadering, binnen de drie maanden volgend op hun goedkeuring, van ieder amendement van de bijlagen dat door het raad voor samenwerking of het samenwerkingscomité goedgekeurd is.

Bijlage

Versterkte partnerschaps- en samenwerkingsovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Kazachstan, anderzijds

Dit document dat 447 pagina's telt, is beschikbaar via het adres: <https://eeas.europa.eu>.

Brussel, vrijdag 31 maart 2017.

De voorzitter,
De Secretaris
De Griffier

Brussel, 27 april 2017.

Voor de Brusselse Franstalige Regering,
Fadila LAANAN,
Minister-presidente van de Brusselse Franstalige Regering, bevoegd voor de Begroting,
het Onderwijs,
het Schooltransport, de Kinderopvang, Sport en Cultuur
Rudi VERVOORT,
Minister van de Brusselse Franstalige Regering bevoegd voor de Sociale Samenhang en Toerisme
Cécile JODOGNE,
Minister van de Brusselse Franstalige Regering bevoegd voor het openbaar ambt, het gezondheidsbeleid
Didier GOSUIN,
Minister van de Brusselse Franstalige Regering bevoegd voor de beroepsopleiding
Céline FREMAULT,
Minister van de Brusselse Franstalige bevoegd voor het Hulpbeleid voor personen met een handicap,
de Sociale Actie, het Gezin en internationale Betrekkingen

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2017/11935]

27 AVRIL 2017. — Décret portant assentiment à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005

L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté et Nous, Collège, sanctionnons et promulguons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 127 de celle-ci.

Art. 2. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005, sortira son plein et entier effet.

Annexe

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (1)

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun;

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966);

Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions;

Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992, révisée) et la Convention européenne du paysage (2000);